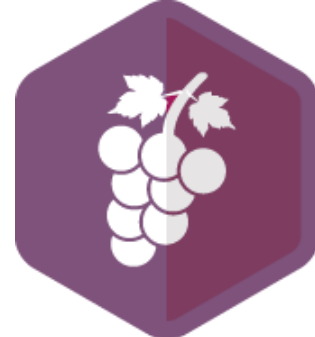




Les aides bio

pour les viticulteurs du Grand Est



Juin 2026

● **Bio en Grand Est** ●

Avec le soutien de





Les aides en 2026

Pour les viticulteurs bio



Quelles sont les différentes aides pour les viticulteurs bio en 2026 dans le Grand Est ?

Conversion à l'agriculture biologique (CAB)

Crédit d'impôt Bio

Aide à l'investissement : IPAGE



Aide à la conversion bio (CAB)

Caractéristiques

- Encourage le passage à l'AB
- Versée à partir de la 1ère année de conversion
- Compense les surcoûts et pertes de revenus liés à la conversion

Durée

5 ans

Financeurs



UNION EUROPÉENNE

Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
L'Europe investit dans les zones rurales

PAC/ FEADER

Avec
la contribution
financière du compte
d'affectation spéciale
développement
agricole et rural
CASDAR

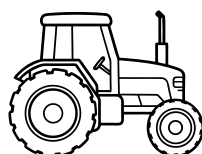


MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Montant

- **350 €/ha/an**
- Versement annuel
- Surface mini de 85 ares



Comment ?

- S'engager en bio
- Notifier son activité à l'agence bio
- Déclarer les parcelles en conversion
- Déposer la demande dans le dossier PAC (TelePAC) chaque année
- A demander sur les parcelles en C1 ou C2 (trop trad ensuite)
- Fournir les justificatifs



Crédit d'impôt bio

Caractéristiques

- Tous les gérants d'exploitation agricole
- **Si au moins 40% des recettes sont bio**
- Droit sans payer d'impôt

Durée

**Tous les ans,
A demander pour
l'exercice précédent**
Validé jusqu'en 2028

Financeurs

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montant

- **4 500 € /an**
- Cumul avec CAB : 5 000 € max

Comment ?

- **Lors de la déclaration d'impôts pour l'année fiscale précédente**
- Cocher la case "Agriculture bio" dans les revenus de l'année
- Remplir le formulaire 2079-BIO-SD
- **Rétroactivité sur les trois années précédentes**



Investissement : IPAGE

Caractéristiques

- Pépinières et exploitations viticoles
- Agriculteurs, CUMA, coopératives, ou association reconnues GIEE
- **Matériel listé seulement**
- **Le matériel aidé ne doit pas être revendu avant 3 ans**

Durée

Tous les ans
15 juin → 15 septembre

Financeurs



feader.vegetal67@grandest.fr
feader.vegetal68@grandest.fr
feader.vegetal51@grandest.fr
feader.vegetal10@grandest.fr

Montant

- **Plancher : 4 000 €**
Plafond: 100 000 €
(175 000 € si CUMA ou GIEE)
- **Taux d'aide de base : 30%**

+ majorations :

JA	5%
AB ou conversion	10%
CUMA ou GIEE	10%
Zone de montagne	10%

- **Taux d'aide max : 40%**

Comment ?

- Être à la MSA
- **Dossier sur Europac**
- Dernière facture acquittée au plus tard le 30 juin 2028
- Aucun devis ou commande signée avant le 1er juin
- **La livraison du matériel ne doit pas être fait avant le dépôt de la demande d'aide et sa validation**



Investissement : IPAGE

Matériel éligible

Pépinière

- équipements et matériel liés à l'assistance au débouturage,
- équipement et matériels liés au débitage des greffons et PG,
- machine à greffer,
- machine à planter,
- machiner à trier et couper les PG,
- chaine semi-automatique d'assistance au greffage,
- machine à arracher et rogner,
- machine de traitement à l'eau chaude,
- matériel de conservation (groupe et chambre froide),
- équipement numérique pour améliorer la gestion climatique des serres,
- paraffineuse.

Viticulture

- effeuilleuse (thermique, à rouleau pneumatique à pale, à aspiration ou soufflerie),
- pulvé confiné avec rampes face/face avec récupérateurs de bouillie,
- équipement d'application de produits phyto,
- interceps,
- matériel de travail du sol (disques crénelés, ondulés...)
- cadre porte-outils,
- semoir petites graines et semis direct,
- gyrobroyeur ou tondeuse,
- satellite seul,
- rouleau type FACA,
- éligible seulement pour CUMA et GIEE: prêtailleuse, arracheuse de ceps, tarrière hydraulique, cover corp, broyeur à sarment, arracheuse à sarment, épandeur à compost, combiné semoir, épampreuse.

Toutes cultures

- dynamiseur et tisonnière,
- robots autonome de désherbage mécanique ou de précision.



Matériel d'occasion

Les robots autonomes de désherbages d'occasion peuvent être éligible si ces trois critères sont réunis :

- – le vendeur doit l'avoir acquis neuf
- le matériel ne doit pas avoir bénéficié d'une aide publique au cours des 5 dernières années
- le prix doit être inférieur au coût d'un matériel similaire neuf

Webinaire recapitulatif

Bio en Grand Est et la Chambre d'agriculture Alsace ont organisé un webinaire consacré aux aides à la bio en région Grand Est le 14 avril 2026 : aides à la bio via le dossier PAC (écorégime, aide conversion CAB...), crédit d'impôt bio, aides investissement matériel...

Si vous n'avez pas pu y participer, [vous pouvez le visionner :](#)

